Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Constat d'huissier

Par Nad

Bonjour,
Mes collègues délégués du personnel ont été piégés par l'employeur avec l'aide d'un huissier afin d'établir un constat de leur présence sur un lieu de travail.
Le coup a été préparé avant. L'huissier a été caché dans un bureau avec la complicité de l'employeur et est intervenu au bout de 5 mn de discussion entre les DP et les salariés.
Il a relevé les identités des délégués du personnel et a constaté leur présence sur les lieux.
On ignore ce que l'employeur compte faire de ce constat.
Par contre, j'aimerais savoir ce que vaut un constat où les identités ont été relevées sans preuves de leur véracité. Je suppose que les huissiers ne peuvent pas demander de pièce d'identité ?
L'huissier ne s'est pas présenté. On peut se demander si cette personne est vraiment huissier...
Afin que le constat soit valable, l'huissier est il dans l'obligation de décliner son nom ?
L'huissier peut il utiliser des méthodes aussi déloyales pour faire son constat ? Se cacher, et être dans une complicité avec un employeur afin de nuire ou faire pression ? N'est-il pas dans une obligation de franchise, de loyauté à l'égard des 2 parties ?
Merci de votre réponse.